



Commune de CUVAT  
Mairie  
1, place de l'Eglise  
74350 CUVAT

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024/02

## PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC

### Terrain multisport Chef-Lieu

#### **La Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2212-1 et suivants ;
- Vu la loi du 02 mars 1982, N° 82.213 sur la décentralisation ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
- Vu la demande de Mme Emilie GOUTAL, directrice de l'école de CUVAT, en date du 22 janvier 2024 sollicitant l'autorisation d'occuper le terrain multisport et ses abords sur le temps scolaire pendant les séances de Savoir Rouler à Vélo (SRAV) organisée avec un intervenant agréé et destinées aux élèves de CM2 ;

#### **ARRÊTE**

**Article 1** – Mme Emilie GOUTAL, Directrice de l'école de CUVAT est autorisée, dans le cadre des séances de Savoir Rouler à Vélo encadrées par un intervenant agréé et destinées aux élèves de CM2, à occuper temporairement le terrain multisport et ses abords aux dates suivantes :

- le lundi 18 mars 2024, de 8h30 à 11h45,
- le lundi 25 mars 2024 de 8h30 à 11h45,
- le mardi 26 mars 2024 de 8h30 à 11h45,
- le jeudi 28 mars 2024 de 8h30 à 11h45,
- le vendredi 29 mars 2024 de 8h30 à 11h45,
- le mardi 2 avril 2024 de 8h30 à 11h45.

**Article 2** – Mme Emilie GOUTAL veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3** – La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 4** – La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE 2, place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** – La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à :

- Monsieur le préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'EPAGNY METZ-TESSY,
- Mme Emilie GOUTAL, Directrice de l'école de CUVAT.

Fait à CUVAT, le 07 février 2024

**LA MAIRE**

**Julie MONTCOUQUIOL**

